

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education Nationale de Haute-Corse,

à

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants du
1er degré

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

Bastia, le 9 mars 2022

Objet : Mutation des personnels enseignants du 1^{er} degré par ineat-exeat non compensés
Rentrée scolaire 2022

Référence : BOEN spécial n°10 du 28 octobre 2021

J'ai l'honneur de vous faire connaître les modalités de demande d'intégration dans le département
de Haute-Corse par ineat et de sortie du département exeat au titre de la rentrée scolaire 2022.

Afin de faciliter la gestion du mouvement, les dossiers devront comporter le motif de la demande :
rapprochement de conjoint, motifs médicaux et/ou sociaux avérés.

Demandes d'exeat en vue d'une affectation hors de la Haute-Corse :

Les dossiers devront être adressés à la Direction des services départementaux de l'Education
Nationale de Haute-Corse, Division des personnels, immeuble le Palais de la mer, 5 bis rue
Chanoine Leschi, BP 177, 20 293 Bastia cedex ou par mail dpem2b@ac-corse.fr, **avant le lundi 4
avril 2022.**

Mes services les feront suivre, les demandes étant assorties d'un avis d'opportunité.

Cependant, il appartient aux enseignants de contacter le(s) département(s) d'accueil
pour connaître leur date limite de réception.

Les dossiers de demande d'exeat doivent comporter les pièces suivantes :

- courrier adressé à Monsieur l'Inspecteur d'académie de Haute-Corse faisant apparaître le motif
précis de la demande
- courrier de demande d'intégration pour chaque département sollicité accompagné
des pièces justificatives nécessaires (sous pli cacheté s'il s'agit de documents entrant dans le champ
du secret médical)

Division des Personnels

Dossier suivi par
Sandra NEGRI

☐ 04.95.34.59.05/06

sandra.negri@ac-corse.fr
dpem2b@ac-corse.fr

Palais de la mer
BP 177
20 293 BASTIA cedex

Demandes d'ineat en vue d'une affectation pour la Haute-Corse :

Les dossiers devront être adressés par la voie hiérarchique et visés par la Direction des services départementaux d'origine à la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Haute-Corse, Division des personnels et des moyens, immeuble le Palais de la mer, 5 bis rue Chanoine Leschi, BP 177, 20 293 Bastia cedex ou par mail dpem2b@ac-corse.fr, **avant le lundi 25 avril 2022**

Pièces justificatives à fournir :

- demande manuscrite d'ineat dans le département de Haute-Corse adressée à Monsieur l'Inspecteur d'académie de Haute-Corse faisant apparaître le motif précis de la demande, les coordonnées postales, téléphoniques et adresse électronique de l'intéressé(e)
- promesse d'exeat établie par la Direction des services départementaux d'origine, **précisant obligatoirement le barème permutation** de l'intéressé(e), le motif de la demande et comportant une date de fin de validité
- fiche de synthèse informatisée délivrée par la Direction des services départementaux d'origine

Pièces à rajouter pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :

- copie du mariage ou PACS
- copie du livret de famille pour les personnels non mariés ni pacsés ayant des enfants reconnus ou à naître reconnus par anticipation
- attestation professionnelle du conjoint avec date d'embauche dans le département de la Haute-Corse datée de moins de 3 mois ou copie de l'arrêté de mutation.
- justificatif de domicile dans le département

Pièces à rajouter pour les demandes établies au titre de la scolarité et résidence de l'enfant :

- copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique
 - décision de justice concernant l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents
 - décision de justice concernant l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile
- Ces documents devront être accompagnés d'un certificat de scolarité pour les enfants âgés de 16 à 20 ans.

Pièces à rajouter pour les demandes établies au titre du handicap :

- avis du médecin de prévention du département d'origine
- attestation de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (R.Q.T.H.)
- tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
- s'agissant d'un enfant non handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education Nationale de Haute-Corse,

